

# Commune de Pont-en-Ogoz

## Règlement d'exécution des finances (REFin)

---

*Le Conseil communal*

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;  
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

*Adopte :*

### **Art. 1** But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

Disposition facultative

### **Art. 2** Pièces comptables (art. 37 OFCo)

<sup>1</sup> Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

<sup>2</sup> Toute pièce comptable doit porter le visa du membre du conseil communal en charge du dicastère concerné

### **Art. 3** Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

### **Art. 4** Abrogation et entrée en vigueur

<sup>1</sup> L'annexe 2 du règlement d'organisation du conseil communal adoptée le 18 avril 2016 pour la législature 2016-2021 est abrogée.

<sup>2</sup> Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 16 janvier 2023

La Secrétaire :

Laurence Rimaz



Le Syndic :

Christophe Tornare

Annexe : retraits de fonds

**RETRAITS DE FONDS**

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Christophe Tornare, Syndic ou

sa remplaçante, Mme Virginie Fragnière Charrière, Vice-syndique ou

M. Robin Grivel, Conseiller communal, responsable du dicastère des finances

**Et**

Mme Christelle Tinguely ou Mme Cornelia Gyger, Administratrices des finances.

\*\*\*\*\*

*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.*

Arrêté en séance de Conseil communal, le 16 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale :

Laurence Rimaz



Le Syndic :

Christophe Tornare